

Conseil d'Administration du 23 juin 2026 Délibération n°CA-2026-21

Nature : Vie étudiante
Objet : Approbation de la charte de la vie associative 2026-2027

Le Conseil d'Administration,

*Vu le code de l'éducation notamment ses articles L811-1 et suivants et D741-10 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1, et 25-1 ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble ;
Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 28 mai 2026 ;*

Considérant ce qui suit :

La charte de la vie associative est un document commun à l'UGA grand établissement. Elle précise les droits et devoirs des associations étudiantes agréées. Une association agréée est une association qui a reçu l'agrément de l'UGA ou de l'un de ses établissements-composantes.

La présente délibération soumet au vote des membres du conseil d'administration la charte de la vie associative pour l'année universitaire 2026-2027. Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration de décider l'adoption de la charte de la vie associative 2026-2027 annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE la charte de la vie associative 2026-2027 annexée à la présente délibération.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	18
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	25
Votes « Contre » :	00
Abstention :	01

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.